

Registre public d'accessibilité.

1- Qu'est-ce que le Registre public d'accessibilité ?

Le gestionnaire d'ERP doit mettre à disposition du public, un document appelé Registre public d'accessibilité, afin de communiquer sur le niveau d'accessibilité des prestations par son établissement.

Le registre pour être utile et efficace se doit être simple et compréhensible par tous.

Il s'agit là d'un outil de communication.

2- Pour quel objectif ?

Ce guide a pour objectif de présenter et d'expliquer ce qui est attendu par le législateur et de proposer une méthode d'organisation du registre qui, tout en restant simple, lui donnera un sens.

3- Que peut-on y trouver ?

Ainsi, la personne pourra trouver :

- A- Accessibilité du bâtiment.
- B- Liste des prestations non accessibles.
- C- Liste des pièces jointes.
- D- Fiche sur le suivi de l'entretien des équipements

Ce registre sera à la disposition des personnes qui en feront la demande. Il sera disponible sur papier ou sur le site de l'établissement.

4- Plus d'informations

Consulter ce guide d'aide à la constitution pour les établissements recevant du public sur le site du CEREMA ou la Direction Ministérielle à l'accessibilité DMA.

-
- 1- Décret du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant certaines dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et installations recevant du public.**
 - 2- Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du Registre public d'accessibilité.**